Nations Unies S/PRST/2007/11



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 avril 2007
Français
Original : anglais

Déclaration du Président sur l'Iraq

À la 5662e séance du Conseil de sécurité, tenue le 13 avril 2007, à propos de l'examen par le Conseil de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales causées par les actes terroristes », le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne dans les termes les plus vigoureux l'attentat terroriste perpétré en Iraq contre le Conseil des représentants démocratiquement élu. Il exprime sa sympathie la plus profonde et ses plus vives condoléances aux victimes de ces actes terroristes odieux et à leurs proches, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement iraquiens.

Le Conseil souligne que les auteurs, organisateurs, instigateurs et commanditaires de ces actes de terrorisme inqualifiables doivent être traduits en justice et demande instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et de ses résolutions pertinentes, de coopérer activement avec les autorités iraquiennes à cet égard.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves qui soient contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable, quels qu'en soient les motifs, le lieu, l'époque ou les auteurs.

Le Conseil réaffirme en outre qu'il est nécessaire de lutter par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, contre les menaces que les actes terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales et rappelle aux États qu'ils doivent veiller à ce que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient conformes à toutes leurs obligations au regard du droit international et en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit international humanitaire.

Le Conseil réaffirme sa détermination à lutter contre toutes les formes de terrorisme comme la Charte des Nations Unies lui en a assigné la responsabilité.

Le Conseil appuie fermement les initiatives visant à encourager le dialogue national, la réconciliation et une large participation politique pour assurer l'unité, la paix, la sécurité et la stabilité en Iraq. Il enjoint par ailleurs

07-30613 (F) 130407 130407

ceux qui ont recours à la violence pour tenter de remettre en cause le processus politique de cesser leurs hostilités et de participer à ce processus.

Le Conseil réaffirme son soutien indéfectible au peuple et au Gouvernement iraquiens alors qu'ils reconstruisent leur pays et consolident les fondements d'une paix durable, de la démocratie constitutionnelle et du progrès social et économique. »